

Lyon, le 13 octobre 2021 **Réf.**: CODEP-LYO-2021-047211

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint Alban Electricité de France BP 31 38555 SAINT MAURICE L'EXIL

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Centrale nucléaire de Saint Alban (INB nos 119 et 120)

Inspection n°INSSN-LYO-2021-0499 du 23 septembre 2021

Thème: « R.5.9.2 - Instruction - Arrêt pour maintenance du réacteur 1 »

Références: [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection à distance a eu lieu le 23 septembre 2021 sur la centrale nucléaire de Saint-Alban sur le thème « R.5.9.2 – Instruction – Arrêt pour maintenance du réacteur 1 » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance programmée et renouvellement partiel du combustible du réacteur 1.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Dans le cadre du contrôle de l'arrêt pour simple rechargement (ASR) du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Saint Alban, l'inspection du 23 septembre 2021 avait pour objectif de réaliser un contrôle documentaire à distance de la bonne réalisation d'un certain nombre d'activités en préalable à la délivrance de l'autorisation de redémarrage du réacteur 1 à l'issue de son arrêt pour maintenance et rechargement partiel en combustible.

Les contrôles réalisés par les inspecteurs au cours de l'arrêt et de cette inspection ont mis en évidence que le respect du programme d'arrêt et la résolution des différents aléas rencontrés sur l'arrêt sont globalement satisfaisants. Cependant, les inspecteurs ont relevé qu'une situation, relative à la découverte d'une inétanchéité du raccord situé dans l'armoire repérée 1 RCP 075 AR pilotant une soupape de protection du circuit primaire principal (CPP), doit être analysée et faire l'objet d'un retour d'expérience.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Suintement du raccord de la ligne d'impulsion de l'armoire repérée 1 RCP 075 AR

Lors des opérations de montée en pression et température du réacteur en vue de son redémarrage, une fuite d'eau a été identifiée au niveau du raccord « banjo » situé sur la prise d'impulsion de la ligne

5, place Jules Ferry • 69006 Lyon • France Téléphone : +33 (0) 4 26 28 60 00 / Courriel : lyon.asn@asn.fr du ballon filtre pilotant l'armoire de la soupape « SEBIM » de protection du circuit primaire principal repérée 1 RCP 075 AR. Un plan d'action (PA 239031) a été ouvert pour traiter cette situation. L'exploitant a procédé à la dépose du raccord et au remplacement du joint.

L'intervention a mis en évidence la présence d'un impact au niveau du joint. Vos représentants ont indiqué que cette dégradation n'était pas ordinaire et que ce défaut ne pouvait pas être identifié à partir d'un simple contrôle visuel des pièces neuves.

Demande A1: Je vous demande d'expertiser le joint déposé et de rechercher les origines de cette défaillance. Vous me ferez part des conclusions de vos analyses et des actions correctives que vous mettrez en place en lien, le cas échéant, avec vos services centraux.

63 80

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

13 13 13

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

3

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER